

Financé par Destination France

Conditions d'éligibilité et de financement : Programme 'Développer le vélotourisme'

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

- Un ou plusieurs investissements et /ou études, sur la base d'une liste pré-définie.

Conditions d'éligibilité

- Les bénéficiaires doivent être suivant les volets du programme des : offices du tourisme, sites touristiques, haltes fluviales, collectivités territoriales, ...
- Pour l'ensemble des investissements ou études, des devis doivent être présentés lors de la demande d'aide.

Opérations non éligibles

- Tous les investissements et/ou études n'apparaissant pas dans la liste pré-définie par l'ADEME.
- Les projets commencés ou commandés
- Les projets conduisant les porteurs à se mettre en conformité avec une réglementation qui lui est applicable

Modalités de calcul de l'aide

- Pour chacun des investissements : max. 55 % des coûts – plafond d'aide selon les investissements
Pour les études : max. 70 % des coûts – plafond d'aide : 35 000 €.

1. Contexte

Le 20 novembre 2021, le Premier Ministre a présenté le plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France ». Pour la période 2022-2024, ce plan a pour objet de relancer l'activité touristique pour conforter la France comme première destination touristique durable mondiale et la hisser comme première destination pour le tourisme à vélo d'ici 2030.

Un objectif affirmé

Cette mise en lumière d'une pratique de déplacement décarbonée en lien avec la nature, respectueuse de l'environnement et valorisant les territoires aspire au déploiement d'actions visant à adapter l'offre aux attentes des usagers autour de l'itinérance et de la découverte de proximité.

Pour ce faire, l'Etat a confié à l'ADEME la mise en œuvre du programme 'développer le vélotourisme' doté d'un budget de 6,36 millions d'euros.

2. Objectif du programme ' Développer le vélotourisme '

Ce dispositif d'aide au « fil de l'eau » propose un cadre incitatif pour mailler les territoires d'un réseau d'itinéraires contribuant à l'aménagement des territoires, au développement durable et à l'amélioration du cadre de vie. Les actions soutenues viseront à accompagner les acteurs du tourisme et collectivités territoriales à renforcer le réseau national des véloroutes et à déployer des services dédiés : aire de service, marque 'Accueil Vélo®'...

Le programme se décline en 3 volets.

Volet 1: Soutenir l'effort d'investissement des offices de tourisme, sites touristiques et haltes fluviales, situés à 5 km d'un itinéraire inscrit à un schéma, par le déploiement du stationnement vélo, dans l'objectif d'un référencement par la marque 'Accueil Vélo®'.

Volet 2: Accompagner les acteurs publics dans la création d'aire de services le long d'itinéraires cyclables.

Volet 3: Aider les comités d'itinéraires, collectif regroupant collectivités territoriales et établissements touristiques à réaliser des études portant sur l'une des trois thématiques suivantes :

- La mise en sécurité des voies existantes
- La promotion et la valorisation d'itinéraires auprès des touristes et professionnels
- La préfiguration de nouveaux tronçons

Les opérations éligibles couvrent un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans une liste pré-définie par l'ADEME.

Les investissements et/ou études n'apparaissant pas dans la liste pré-définie par l'ADEME ne sont pas éligibles.

3. Bénéficiaires

Volet 1 : Office de tourisme, site touristique, et halte fluviale située le long des voies navigables de France, pour être référencé par la marque 'Accueil Vélo®'.

Les collectivités territoriales pourront aussi déposer une demande dès lors qu'elles gèrent un des établissements cités ci-dessus.

Sont non éligibles, les établissements placés sous l'autorité hiérarchiques direct de l'Etat ; ainsi que les structures suivantes :

- Les hébergeurs
- Les restaurateurs
- Les loueurs et réparateurs de vélos
- Les équipements et établissements sportifs ou thermos ludiques
- Les établissements thermaux et centres de thalassothérapie
- Les petites cités de caractère, plus beaux villages de France et autres localités touristiques (Gordes, Locronan, Rochefort en Terre, La Roche Bernard...)
- Les zones commerciales, villages d'artisans, galeries et boutiques de souvenirs à proximité de lieux de visite ou de pèlerinage (ex : Lourdes, Vézelay)
- Les salles de spectacles, les cinémas
- Les salles de jeux et les casinos
- Les lieux éphémères et événements itinérants (marchés, foires, salons, festivals, cirques, fête foraines...)
- Les Parcs naturels régionaux
- Les « Grands sites de France ».
- Les parcs nationaux
- Les parcs naturels marins

Volet 2 : Collectivités territoriales ou les structures les représentant et haltes fluviales gérées ou non par Voies Navigables de France

Volet 3 : la structure représentant le comité d'itinéraire: collectivité territoriale, établissement touristique, ...

Dans la suite du document, le terme « porteur » désigne l'entité porteuse du projet. Pour les porteurs dont les actions relèveraient de la classification d'activités économiques au sens de la réglementation européenne, ils devront être éligibles aux aides d'État.

Les porteurs ne doivent pas non plus être considérés comme des « entreprises en difficulté » au sens de la réglementation européenne.

Tout porteur devra être en mesure de fournir un N° de SIRET pour déposer une demande.

Pour l'ensemble de ce programme les territoires insulaires devront candidater directement via: velotourisme@ademe.fr. Pour en connaître les modalités, se reporter à la section 9.

4. Éligibilité

Avant de déposer son projet, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

4.1 Critères d'éligibilité

Critères principaux du Volet 1 - Soutenir l'effort d'investissement des offices de tourisme, sites touristiques et haltes fluviales, situés à 5 km d'un itinéraire inscrit à un schéma, par le déploiement du stationnement vélo, dans l'objectif d'un référencement par la marque 'Accueil Vélo®'.

1. L'implantation devra se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable inscrit à un schéma.
2. Le bâtiment d'accueil ne peut avoir été construit après le 1^{er} janvier 2017.
3. Ne pas avoir réalisé de travaux sur le(s) parc(s) de stationnement annexe depuis le 1^{er} janvier 2017.
4. Est attendu l'implantation de 5 stationnements vélo.

Des critères supplémentaires sont attendus pour les sites touristiques :

- Être doté d'un accueil physique
- Être ouvert au minimum 45 jours pour la période de juillet et août

Ce premier volet contribue à proposer une expérience touristique de qualité, portant sur la mobilité durable et ce jusqu'aux derniers kilomètres.

Afin d'améliorer la montée en qualité des services dédiés, il est attendu que les porteurs s'engagent dans une démarche de référencement auprès de la marque 'Accueil Vélo®'. Un justificatif faisant foi de la démarche sera attendu dans les pièces justificatives. Il vous sera fourni la suite d'une visite sur site.

Les investissements ne pourront contribuer à l'imperméabilisation des sols et devront être adaptés aux impacts du changement climatique en privilégiant, dès que le contexte le permet, des solutions de rafraîchissement ainsi que des solutions d'adaptation fondées sur la nature (végétalisation). Le traitement des eaux pluviales devra aussi être pris en considération ; il est préconisé de mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales (prioriser l'infiltration des eaux de pluie : utilisation de matériaux perméables, privilégier le maintien de l'humidité des sols : alimentation des zones de plantation).

Critères principaux du Volet 2 - Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de services

Dans le cadre de ce programme, est considérée comme une aire de services un lieu propice à une pause dans un cadre agréable. Son implantation correspond à un espace structuré où les quatre équipements suivants sont regroupés : une table de pique-nique, des toilettes, un point d'eau, des stationnements vélo.

Cette aire de services sera adaptée aux impacts du changement climatique (canicule, pic de chaleur, épisode de pluie intense...) en étant ombragée (solutions d'adaptation fondées sur la nature) et en mettant en place des actions de rafraîchissement. (Opter pour des matériaux de couleur claire pour ne pas stocker la chaleur).

1. L'aire de services devra être visible depuis l'itinéraire ou située à moins de 200m avec une signalétique.
2. Pour le confort des usagers, il est attendu une répartition homogène des aires de services le long des itinéraires : au plus tous les 30 km.

Ce second volet répond aux attentes des usagers, qui souhaitent allier itinérance et confort. Ainsi l'implantation de ces infrastructures doit permettre de profiter de la nature, de valoriser la diversité des identités des territoires tout en contribuant à allonger la durée du séjour.

Les opérations menées devront porter une attention particulière pour que les investissements ne contribuent pas à l'imperméabilisation des sols et s'adaptent aux impacts du changement climatique en privilégiant, dès que le contexte le permet, des solutions d'adaptation fondées sur la nature (végétalisation), et des solutions de rafraîchissement.

Le traitement des eaux pluviales devra aussi être pris en considération ; il est préconisé de mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales (prioriser l'infiltration des eaux de pluie : utilisation de matériaux perméables, privilégier le maintien de l'humidité des sols : alimentation des zones de plantation).

Critères principaux du Volet 3 - Aider les comités d'itinéraires, collectif regroupant collectivités territoriales et établissements touristiques à réaliser des études portant sur l'une de ces trois thématiques :

- La mise en sécurité des voies existantes -
- La promotion d'itinéraires auprès des touristes et professionnels
- La préfiguration de nouveaux tronçons

Le périmètre de l'étude peut s'opérer sur un itinéraire dans sa globalité, ou concerner sur un tronçon précis suivant la thématique retenue. Les études devront être élargies à la vulnérabilité au changement

climatique des infrastructures et des usagers et intégrer les sujets de la végétalisation et des services écosystémiques (les écosystèmes sont des viviers de ressources et de bien-être pour l'homme).

Ce troisième volet facilite la mise en œuvre d'une démarche de tourisme durable influant sur la répartition des flux touristiques et de leurs retombées locales sur les territoires.

4.2 Opérations éligibles

Les actions éligibles à ce programme sont présentées dans le tableau ci-après, volet par volet.

Volet 1 - Soutenir l'effort d'investissement des offices de tourisme, sites touristiques et haltes fluviales, situés à 5 km d'un itinéraire inscrit à un schéma, par le déploiement du stationnement vélo, dans l'objectif d'un référencement par la marque 'Accueil Vélo®'.

Les porteurs sont invités à se référer aux documents suivants :

« Développer le tourisme à vélo dans les territoires » Vélo et Territoires (page 31 à 33 du guide) : https://www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2021/10/TAVTERR_misejour.pdf

« Stationnement des vélos dans les constructions » Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBV%2017-09-%20VF-V%C3%A9lo%20Stat.pdf>

Présentation marque « Accueil Vélo® » site France Vélo Tourisme : <https://www.francevelotourisme.com/accueil-velo>

Le guide « aménager avec la nature en ville » (2018) : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/1170-amenager-avec-la-nature-en-ville-9791029711794.html#/44-type_de_produit-format_electronique

Le guide « rafraichir la ville » (2021) <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4649-rafraichir-les-villes-9791029717475.html>

Le guide « L'arbre en milieu urbain » : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/2281-l-arbre-en-milieu-urbain-acteur-du-climat-en-region-hauts-de-france-9791029703546.html>

Lien vers le site d'ADOPTA, centre de ressources sur la gestion des eaux pluviales : <https://adopta.fr/>

Lien vers le site de l'OFB et les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature : <https://www.ofb.gouv.fr/le-projet-life-integre-artisan>

Aménagements éligibles	Conditions et Préconisations
Arceau	<p>Le nombre d'emplacements correspond au nombre de vélos pouvant stationner et non au nombre de supports d'attache.</p> <p>Pour être éligible, le système d'attache doit permettre d'attacher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U.</p> <p>Afin d'en faciliter l'usage, il doit être positionné plus proche que le stationnement automobile afin de permettre une surveillance visuelle continue du chargé d'accueil du site ou de son propriétaire.</p> <p>Pour le choix de l'équipement, il est préconisé d'anticiper les différents types de vélos pouvant être accueilli : de ville, VTT, bicyclettes vintage, vélos de route ou de course, vélos pouvant être équipés de sacoches ou bien encore des vélos cargo, plus long et plus large qu'un vélo classique.</p> <p>Les arceaux doivent être espacés d'au moins 90 cm pour permettre à l'utilisateur d'attacher le vélo correctement sans contorsion et sans abîmer son matériel</p>

	<p>ou celui du voisin. Cet espacement facilite notamment l'arrêt de vélo équipé de sacoches.</p> <p>La zone de retrait, ou de dégagement, c'est à dire l'espace nécessaire pour sortir le vélo doit être d'au moins 1.80 m.</p> <p>Cet équipement doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de diminuer l'imperméabilisation.</p> <p>Dès que le contexte le permet, il est préconisé de mettre en œuvre des solutions de rafraîchissement en lien avec le végétal. L'utilisation du végétal (arbres et arbustes) peut notamment s'envisager pour séparer cette zone des autres véhicules motorisés et/ou pour l'ombrager par des brises-soleil végétalisés par exemple. Le traitement des eaux pluviales devra aussi être pris en considération; il est préconisé de mener une réflexion afin que ces dernières alimentent les zones de plantation pour maintenir l'humidité des sols.</p>
<p>Abri avec toit comprenant des supports d'attaches libre d'accès</p>	<p>Le nombre d'emplacements correspond au nombre de vélos pouvant stationner et non au nombre de supports d'attache.</p> <p>Pour être éligible, le système d'attache doit permettre d'attacher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U.</p> <p>Afin d'en faciliter l'usage, il doit être positionné plus proche que le stationnement automobile afin de permettre une surveillance visuelle continue du chargé d'accueil du site ou de son propriétaire.</p> <p>Le vélo ne doit pas être porté pour être rangé.</p> <p>Pour permettre à l'usager d'attacher le vélo sans difficulté, il est préconisé entre chaque support d'attache un espacement de 90 cm.</p> <p>Cet équipement doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation, ... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de diminuer l'imperméabilisation.</p> <p>Dès que le contexte le permet, il est préconisé de mettre en œuvre des solutions de rafraîchissement tel que l'utilisation de matériaux de couleurs claires pour réfléchir le soleil ou en lien avec le végétal. L'utilisation du végétal (arbres et arbustes) peut notamment s'envisager pour séparer cette zone des autres véhicules motorisés et/ou pour l'ombrager par des brises-soleil végétalisés par exemple. Le traitement des eaux pluviales devra aussi être pris en considération; il est préconisé de mener une réflexion afin que ces dernières alimentent les zones de plantation pour maintenir l'humidité des sols.</p>
<p>Casiers de rangement avec ou sans possibilité de recharges (batterie des VAE, GPS, tablette...).</p>	<p>Pour être éligible l'équipement devra être muni au maximum de 5 casiers individuels.</p> <p>Ils peuvent être positionnés au sein de l'abri à vélo ou au sein de l'établissement.</p> <p>Pour offrir un maximum de confort aux cyclotouristes il est préconisé de les équiper de prise électrique permettant la recharge de différents matériels électriques (batterie des VAE, GPS, tablette...).</p> <p>Pour sécuriser les affaires des cyclotouristes plusieurs modalités de fermeture peuvent être envisagées : morailon porte cadenas, clé prisonnière, code....</p>

<p>Consigne sécurisée, individuelle (préconstruite, autoportante)</p>	<p>Le nombre d'emplacements correspond au nombre de vélos pouvant stationner et non au nombre de supports d'attache.</p> <p>Pour être éligible, la consigne doit être munie d'un système permettant d'attacher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U. Le vélo ne doit pas être porté pour être rangé.</p> <p>Afin d'en faciliter l'usage, elle doit être positionnée plus proche que le stationnement automobile.</p> <p>Cet équipement doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé pour l'implantation est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de diminuer l'imperméabilisation.</p> <p>Dès que le contexte le permet, il est préconisé de mettre en œuvre des solutions de rafraîchissement tel que l'utilisation de matériaux de couleurs claires pour réfléchir le soleil ou en lien avec le végétal. L'utilisation du végétal (arbres et arbustes) peut notamment s'envisager pour séparer cette zone des autres véhicules motorisés et/ou pour l'ombrager par des brises-soleil végétalisés par exemple. Le traitement des eaux pluviales devra aussi être pris en considération ; il est préconisé de mener une réflexion afin que ces dernières alimentent les zones de plantation pour maintenir l'humidité des sols.</p> <p>Dans le cas d'implantation simultanée de plusieurs typologies de mobilier comprenant une seule consigne individuelle ; cette dernière devra offrir la possibilité de recharger différents matériels électriques (batterie des VAE, GPS, tablette...).</p> <p>Pour l'implantation simultanée de plusieurs consignes individuelles, il est attendu la possibilité de recharger différents matériels électriques (batterie des VAE, GPS, tablette...) à minima au sein de l'une d'entre elles.</p>
<p>Consigne collective (préconstruite, autoportante)</p>	<p>Le nombre d'emplacements correspond au nombre de vélos pouvant stationner et non au nombre de supports d'attache.</p> <p>Pour être éligible, chaque emplacement de la consigne doit être muni d'un système permettant d'attacher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U. Le vélo ne doit pas être porté pour être rangé.</p> <p>Afin d'en faciliter l'usage, elle doit être positionnée plus proche que le stationnement automobile.</p> <p>Cet équipement doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de diminuer l'imperméabilisation.</p> <p>Dès que le contexte le permet, il est préconisé de mettre en œuvre des solutions de rafraîchissement tel que l'utilisation de matériaux de couleurs claires pour réfléchir le soleil ou en lien avec le végétal. L'utilisation du végétal (arbres et arbustes) peut notamment s'envisager pour séparer cette zone des autres véhicules motorisés et/ou pour l'ombrager par des brises-soleil végétalisés par exemple. Le traitement des eaux pluviales devra aussi être pris en considération ; il est préconisé de mener une réflexion afin que ces dernières alimentent les zones de plantation pour maintenir l'humidité des sols.</p> <p>Au sein de la consigne collective, il est attendu la possibilité de recharger différents matériels électriques (batterie des VAE, GPS, tablette...) au moins sur un emplacement.</p>

Installation électrique permettant la recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette...)	<p>Concernant les consignes individuelles et collectives, il est attendu la possibilité de recharger différents matériels électriques (batterie des VAE, GPS, Tablette, ...) au moins sur un emplacement.</p> <p>Pour les arceaux et les supports d'attaches libres d'accès et couvert il est attendu au sein de l'établissement, la possibilité pour les usagers de recharger du matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette...) notamment au travers de casiers de rangement proposé au sien de ce programme.</p>
---	--

Volet 2 : Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de services

Les porteurs sont invités à se référer aux documents suivants :

« Développer le tourisme à vélo dans les territoires » Vélo et Territoires (page 31 à 33 du guide) : https://www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2021/10/TAVTERR_misejour.pdf

« Stationnement des vélos dans les constructions » Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBV%2017-09-%20VF-V%C3%A9lo%20Stat.pdf>

Le guide « aménager avec la nature en ville » (2018) : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/1170-amenager-avec-la-nature-en-ville-9791029711794.html#/44-type_de_produit_format_electronique

Le guide « rafraichir la ville » (2021) <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4649-rafraichir-les-villes-9791029717475.html>

Le guide « L'arbre en milieu urbain » : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/2281-l-arbre-en-milieu-urbain-acteur-du-climat-en-region-hauts-de-france-9791029703546.html>

Lien vers le site d'ADOPTA, centre de ressources sur la gestion des eaux pluviales : <https://adopta.fr/>

Lien vers le site de l'OFB et les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature : <https://www.ofb.gouv.fr/le-projet-life-integre-artisan>

Aménagements éligibles	Conditions et Préconisations
Aire de services complète	<p>Une aide financière sera versée pour l'installation d'une aire de services comprenant les 4 équipements attendus : table de pique-nique, toilettes, point d'eau, stationnements et obligatoirement de la végétalisation.</p> <p>L'aire de services doit être visible depuis l'itinéraire ou à moins de 200 mètres avec une signalétique.</p> <p>En fonction du contexte local, il peut être pertinent de positionner des aires de services au croisement de plusieurs véloroutes. Il est également utile d'intégrer une réflexion autour de la multiplicité des usages lorsque c'est possible : tourisme à vélo, vélo loisirs, usages locaux, tourisme fluvial.</p> <p>Sa localisation est attendue dans un cadre agréable, propice à une pause. Elle doit s'intégrer au paysage et à son environnement direct. Son aménagement doit limiter au maximum l'artificialisation des sols et ne doit pas être source de danger. L'implantation doit correspondre à un espace structuré, où l'ensemble des équipements sont concentrés.</p> <p>Pour apporter un maximum de confort aux usagers, il est attendu la mise en œuvre de solutions de rafraichissement en privilégiant l'utilisation de matériaux de couleurs claires pour réfléchir le soleil. Le choix de l'orientation des bâtiments peut aussi être déterminant. L'utilisation du végétal (arbres et arbustes) doit être réalisée pour ombrager l'aire de service ; il peut être envisagé la pose des brises-soleil végétalisés et/ou des plantations d'arbres dotés d'un pouvoir rafraîchissant. Le choix du type</p>

des essences peut s'opérer en concertation avec des partenaires « biodiversité » de la collectivité (Conservatoire national botanique, conservatoires des espaces naturels, CPIE, LPO, PNR, Parcs Nationaux); il est préconisé de se référer à la marque « végétal local ».

Il est préconisé de privilégier une gestion différenciée de cet espace (pas de recours aux produits phytosanitaires, pas de tontes, afin de limiter les fauches privilégier une espèce de couvre sol type trèfle blanc).

Le traitement des eaux pluviales devra aussi être pris en considération ; il est préconisé de mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales (prioriser l'infiltration des eaux de pluie : utilisation de matériaux perméables, privilégier le maintien de l'humidité des zones de plantation : alimentation des zones de plantation).

Concernant l'éclairage, le porteur privilégiera l'efficacité énergétique et minimisera les nuisances lumineuses sur la biodiversité (détecteur de présence, choix du spectre, ...)

Il est préconisé de valoriser la démarche environnementale appliquée à ce site (gestion de l'eau, biodiversité, gestion différenciée, consommation électrique, ...) et de sensibiliser les utilisateurs par l'affichage d'une charte d'éco-gestes.

Préconisation par typologie d'équipements :

Table de pique-nique > à installer à proximité des stationnements vélos pour permettre une surveillance visuelle continue de l'utilisateur sur son matériel, de préférence à l'ombre et à l'abri de la pluie.

Choisir des matériaux résistants, simples et confortables : bois ou matériaux recyclés, de préférence d'origine locale.

Stationnement > Favoriser les supports d'attache munis d'un système permettant d'accrocher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U. Cet équipement doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de diminuer l'imperméabilisation.

Afin d'en faciliter l'usage, son implantation doit rendre possible une surveillance visuelle permanente de l'utilisateur.

Pour le choix de l'équipement, il est préconisé d'anticiper les différents types de vélos pouvant être accueilli : de ville, VTT, bicyclettes vintage, vélos de routes ou de courses, vélos pouvant être équipés de sacoches ou bien encore des vélos cargo, plus long et plus large qu'un vélo classique.

L'équipement choisi peut être de type arceau, abri avec toit comprenant des supports d'attache en libre-service couvert ou consigne.

Point d'eau > Afin d'économiser la ressource, il est conseillé de positionner des boutons poussoir et mousseurs qui permettent de réguler le débit. S'assurer de la potabilité du point d'eau généralement utilisé dans le cadre de ravitaillement, de rafraîchissement.

Toilettes > Adapter le type de toilettes et leur entretien aux fluctuations de fréquentation et surtout à l'existence ou non de réseau d'assainissement.

La création d'un tel réseau est dommageable pour l'environnement.

Types de toilettes à prioriser sans présence de réseau d'assainissement existant : les toilettes sèches (à compostage externe, déshydratation ou à lombricompostage).

En cas de présence de réseau d'assainissement : les toilettes classiques seront finançables. Il est préconisé de les alimenter par un système de récupération d'eau de pluie.

Végétalisation > sera financé l'achat d'arbres feuillus et d'arbustes.

Les arbres, feuillus dotés d'un pouvoir rafraîchissant, et les arbustes seront plantés pour rafraîchir l'aire de service, leur implantation permettra un ombrage de l'aire. Les essences choisies devront prendre en compte le contexte local et pourront être définies en concertation avec des partenaires « biodiversité », cités ci-dessus.

Aire de services partielle

Une aide financière sera versée pour l'installation d'une aire de services s'adossant sur des équipements existants : table de pique-nique, toilettes, point d'eau, stationnement.

Cette dernière portera alors sur le financement des équipements manquants attendus au sein d'une aire de service.

L'aire de services doit être visible depuis l'itinéraire ou à moins de 200 mètres avec une signalétique. Sa localisation est attendue dans un cadre agréable, propice à une pause.

Sa localisation est attendue dans un cadre agréable, propice à une pause. Elle doit s'intégrer au paysage et à son environnement direct.

Son aménagement doit limiter au maximum l'artificialisation des sols et ne doit pas être source de danger. L'implantation doit correspondre à un espace structuré, où l'ensemble des équipements sont concentrés.

Pour apporter un maximum de confort aux usagers, il est attendu la mise en œuvre de solutions de rafraîchissement en privilégiant l'utilisation de matériaux de couleurs claires pour réfléchir le soleil. Le choix de l'orientation des bâtiments peut aussi être déterminant.

L'utilisation du végétal (arbres et arbustes) doit être réalisée pour ombrager l'aire de service ; il peut être envisagé la pose des brises-soleil végétalisés et/ou des plantations d'arbres dotés d'un pouvoir rafraîchissant. Le choix du type des essences peut s'opérer en concertation avec des partenaires « biodiversité » de la collectivité (Conservatoire national botanique, conservatoires des espaces naturels, CPIE, LPO, PNR, Parcs Nationaux) ; il est préconisé de se référer à la marque « végétal local ».

Il est préconisé de privilégier une gestion différenciée de cet espace (pas de recours aux produits phytosanitaires, pas de tontes, afin de limiter les fauches privilégier une espèce de couvre sol type trèfle blanc).

Le traitement des eaux pluviales devra aussi être pris en considération ; il est préconisé de mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales (prioriser l'infiltration des eaux de pluie : utilisation de matériaux perméables, privilégier le maintien de l'humidité des zones de plantation : alimentation des zones de plantation).

Concernant l'éclairage, le porteur privilégiera l'efficacité énergétique et minimisera les nuisances lumineuses sur la biodiversité (détecteur de présence, choix du spectre, ...)

Il est préconisé de valoriser la démarche environnementale appliquée à ce site (gestion de l'eau, biodiversité, gestion différenciée, consommation électrique, ...) et de sensibiliser les utilisateurs par l'affichage d'une charte d'éco-gestes.

Préconisation par typologie d'équipements :

Table de pique-nique > à installer à proximité des stationnements vélos pour permettre une surveillance visuelle continue de l'utilisateur sur son matériel, de préférence à l'ombre et à l'abri de la pluie.

Choisir des matériaux résistants, simples et confortables : bois ou matériaux recyclés, de préférence d'origine locale.

Stationnement > Favoriser les supports d'attache munis d'un système permettant d'accrocher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U. Cet équipement doit être fixé à un sol dur d'une des façons suivantes : goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation... Si le sol envisagé est meuble (gravillon, stabilisé, ...), il est préconisé de limiter l'emprise au sol afin de diminuer l'imperméabilisation.

Afin d'en faciliter l'usage, son implantation doit rendre possible une surveillance visuelle permanente de l'utilisateur.

Pour le choix de l'équipement, il est préconisé d'anticiper les différents types de vélos pouvant être accueilli : de ville, VTT, bicyclettes vintage, vélos de routes ou de courses, vélos pouvant être équipés de sacoches ou bien encore des vélos cargo, plus long et plus large qu'un vélo classique.

	<p>L'équipement choisi peut être de type arceau, abri avec toit comprenant des supports d'attache en libre-service couvert ou consigne.</p> <p>Point d'eau > Afin d'économiser la ressource, il est conseillé de positionner des boutons poussoir et mousseurs qui permettent de réguler le débit. S'assurer de la potabilité du point d'eau généralement utilisé dans le cadre de ravitaillement, de rafraîchissement.</p> <p>Toilettes > Adapter le type de toilettes et leur entretien aux fluctuations de fréquentation et surtout à l'existence ou non de réseau d'assainissement. La création d'un tel réseau est dommageable pour l'environnement.</p> <p>Types de toilettes à prioriser sans présence de réseau d'assainissement existant : les toilettes sèches (à compostage externe, déshydratation ou à lombricompostage).</p> <p>En cas de présence de réseau d'assainissement : les toilettes classiques seront finançables. Il est préconisé de les alimenter par un système de récupération d'eau de pluie.</p> <p>Végétalisation > il est préconisé d'ombrager l'aire par des plantation d'arbres, feuillus dotés d'un pouvoir rafraîchissant, et d'es arbustes afin d'abaisser les températures et d'apporter du confort aux usagers. Les essences choisies devront prendre en compte le contexte local et pourront être définies en concertation avec des partenaires « biodiversité », cités ci-dessus.</p>
--	---

Volet 3: Aider les comités d'itinéraires, collectif regroupant collectivités territoriales et établissements touristiques à réaliser des études

3 thématiques d'études sont proposées.
La demande portera uniquement sur l'une de ces 3 thématiques.

Type d'études	Préconisations
<p>Améliorer la mise en sécurité des itinéraires existants Liste non exhaustive</p>	<p>Afin d'inciter à l'appropriation des itinéraires par les utilisateurs, le réseau de voies cyclables doit être continu, direct, jalonné, identifiable et mis en sécurité.</p> <p>Une aide financière peut être versée pour le financement d'une étude de sécurisation d'un itinéraire. La sécurisation porte aussi sur les mesures liées à la vulnérabilité des infrastructures et des usagers face au changement climatique (pic de chaleur, pluie intense ...). Ainsi une attention particulière doit être portée sur les revêtements de couleur claire, perméables ainsi que sur les aménagements (végétalisation, jardin de pluie).</p> <p>En fin d'opération, les éléments attendus sont : études de faisabilité rapports de préconisations d'implantation d'infrastructures et de modification de voiries proposition de jalonnement</p>
<p>Renforcer l'attractivité des vélos routes existantes Liste non exhaustive</p>	<p>La valorisation des itinéraires cyclotouristes en France est un enjeu primordial.</p> <p>Afin de proposer une expérience utilisateur unique chaque territoire est amené à réaliser une réflexion portant sur la différenciation de l'itinéraire, et la densification de l'offre de services. Une aide financière peut être versée pour le financement d'une étude de stratégie marketing.</p> <p>Le sujet de la végétalisation et de ses services écosystémiques sera intégré dans ces études (ex: <i>prendre en compte le service d'approvisionnement fondé sur les ressources naturelles > valorisation d'espèces particulières, mettre en lumière le service de régulation de la nature > la limitation des risques, avoir une attention particulière au patrimoine culturels > identifier des circuits traversant des espaces de nature d'intérêt – agriculture locale, prairie, forêt/bois, ...</i>)</p>

	<p>En fin d'opération, les éléments attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diagnostic et analyse de l'existant (SWOT/ benchmark) Rapport définissant le positionnement marketing de l'itinéraire (marque/cible/offre de service) Plan d'actions de promotion/communication opérationnel (actions digitales/réalisation de contenus/ relation presse) Rétroplanning Chiffrage du plan d'actions
<p>Accélérer la réalisation des tronçons identifiés au schéma national Liste non exhaustive</p>	<p>Afin de parfaire l'expérience utilisateur et d'embarquer l'ensemble des territoires dans la concrétisation des itinéraires identifiés au schéma national, une aide financière peut être versée dans le cadre d'une réalisation d'une étude opérationnelle de déploiement de tronçon. Cette dernière devra prendre en compte la vulnérabilité au changement climatique des infrastructures et des usagers. Ainsi une attention particulière devra être portée sur les revêtements de couleur claire, perméables ainsi que sur les aménagements (végétalisation, jardin de pluie).</p> <p>En fin d'opération, les éléments attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diagnostic Etude de préfiguration Rapport de mise en œuvre chiffré et rétroplanning de mise en œuvre

4.3 Opérations inéligibles

De façon générale, ne sont pas éligibles :

1. Les opérations déjà commencées ou commandées avant la date de dépôt de demande d'aide ;
2. Les opérations visant une mise en conformité avec une réglementation ;
3. Toutes les opérations qui ne sont pas listées au paragraphe 4.2 ;
4. Toutes les actions qui sont listées au paragraphe 4.2 mais qui ne sont pas conformes aux préconisations détaillées.

Les actions inéligibles à ce programme sont présentées dans le tableau ci-après, volet par volet :

Volet 1 - Soutenir l'effort d'investissement des offices de tourisme, sites touristiques et haltes fluviales, situés à 5 km d'un itinéraire inscrit à un schéma, par le déploiement du stationnement vélo, dans l'objectif d'un référencement par la marque 'Accueil Vélo®'.

Aménagements éligibles	Condition et Préconisations
<p>Éléments non pris en charge Liste non exhaustive</p>	<p>L'ensemble des supports maintenant le vélo uniquement par une roue et ne permettant pas de l'attacher en deux points tels que : racks, pinces roues, râtelier, dalles fendues (avec anneau) Liste non exhaustive. Ils ne seront pas pris en charge dans le cadre de ce programme pour les raisons suivantes : ils ne permettent pas de sécuriser le vélo, n'offrent pas de stabilité au vélo, ne permettent pas d'accueillir tous les types de vélos, sont difficilement utilisables dès qu'ils ont atteint la moitié de leur capacité.</p> <p>Les abris équipés de panneaux photovoltaïques ainsi que les coûts de terrassement et de raccordement aux réseaux.</p>

Volet 2 - Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de services

Type d'installation	Préconisations
Éléments non pris en charge Liste non exhaustive	<p>Tables de pique-nique > matériaux refusés : fer, ainsi que les barres latérales reliant tables et bancs qui ne facilitent pas l'accessibilité.</p> <p>Stationnement > racks, pinces roues, râtelier, dalles fendues (avec anneau), les abris équipés de panneaux photovoltaïques ne sont pas éligibles à ce programme.</p> <p>Toilettes > toilette à nettoyage automatique</p> <p>Les coûts de terrassement et de raccordement aux réseaux.</p>

Volet 3- Aider les comités d'itinéraires, collectif regroupant collectivités territoriales et établissements touristiques à réaliser des études.

Type d'études	Préconisations
Études non prises en charge Liste non exhaustive	<p>Le porteur pourra se positionner <u>uniquement</u> sur une seule des trois thématiques proposées.</p> <p>Aucun autre sujet d'études ne pourra être pris en compte dans le cadre de ce programme.</p>

5. Modalités de sélection

Une attention particulière sera portée sur l'exemplarité environnementale et la pertinence du projet par rapport aux enjeux de transition écologique.

Les porteurs devront valoriser dans leur dossier les contributions de leur projet au regard des critères suivants :

- L'artificialisation des sols limitée au maximum
- L'adaptation au changement climatique et les solutions d'adaptation fondées sur la nature
- L'intégration paysagère dans l'environnement
- La valorisation de l'économie circulaire
- Le recours à des matières recyclées ou matériaux certifiés éco-responsables
- La limitation des transports de marchandises (GES)

6. Forme et Modalités de calcul de l'aide

L'aide est attribuée sous forme d'une subvention avec un plafond d'aide défini pour chacune des actions éligibles.

L'aide totale apportée par l'ADEME correspond à la somme des aides requises pour chacun des investissements et/ou études sollicités par le porteur.

Les aides apportées dans le cadre du présent programme ne sauraient en aucun cas couvrir l'intégralité du coût total des investissements et des études. Le coût total de l'opération doit donc être indiqué par le porteur, sur la base de devis et/ou d'une estimation sous sa responsabilité.

Le montant des aides sera prédéfini au travers du site <https://developper-velotourisme.ademe.fr>.

Les modalités de calcul vous sont présentées ci-après :

Volet 1	Aide investissement
<i>Aménagements éligibles</i>	<i>Modalité de prise en charge Max.</i>
Arceaux	55% du montant HT – plafond de 150€ d'aide par emplacement
Abri avec toit comprenant des supports d'attaches libre accès	55% du montant HT – plafond de 250€ d'aide par emplacement
Casiers de rangement	55% du montant HT – plafond de 100€ d'aide par casier de rangement
Consigne individuelle ou Consigne collective	55 % du montant HT – Plafond de 350€ d'aide par emplacement
Point de recharge électrique	55% du montant HT – Plafond de 850€ d'aide par emplacement
Volet 2	Aide investissement
<i>Aménagements éligibles</i>	<i>Modalité de prise en charge max.</i>
Aire de services complète = 4 équipements financés + végétalisation	55% du montant HT – plafond de 48 500€ d'aide par aire
Aire de services partielle =3 équipements financés au maximum	
Table de pique-nique	55% du montant HT – Plafond de 250€ d'aide par unité
Point d'eau	55% du montant HT – Plafond de 1 900€ d'aide par unité
Toilette	
toilette sèches (à compostage externe, déshydratation ou à lombricompostage),	55% du montant HT – Plafond de 45 000€ d'aide par unité
Toilette classique	55% du montant HT – Plafond de 35 000€ d'aide par unité
Stationnement	
Arceaux	55% du montant HT – plafond de 150€ d'aide par emplacement
Consigne individuelle ou Consigne collective	55 % du montant HT – Plafond de 350€ d'aide par emplacement
Volet 3	Financement d'études
<i>Types d'études</i>	<i>Modalité de prise en charge max.</i>
Mise en sécurité des véloroutes	70% du montant HT – plafond de 35 000€ d'aide
Promotion valorisation des itinéraires	70% du montant HT – plafond de 35 000€ d'aide
Etude opérationnelle de nouveaux tronçons	70% du montant HT – plafond de 35 000€ d'aide

Le montant des aides pourra être revu à la baisse selon l'analyse du projet réalisé par l'ADEME dans un souci d'optimisation de l'usage des deniers publics.

L'aide est octroyée sur la base des modalités d'intervention définies par son Conseil d'Administration de l'ADEME et dans le respect de la réglementation européenne applicable le cas échéant.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à la date de la contractualisation; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

7. Conditions de versement et documents attendus

Le versement de l'aide est réalisé selon les modalités indiquées dans le contrat de financement et comprendra :

- Un versement unique sera débloqué en fin d'opération.

Pour le volet 1, les documents justificatifs attendus seront notamment :

- une attestation certifiée sincère de la réalisation de l'opération par le porteur de projet.
- une photographie de l'implantation,
- l'adresse exactes des implantations des infrastructures afin d'en faciliter la valorisation immédiate.
- Une attestation d'attribution de la marque 'Accueil Vélo'©
- la(es) facture(s) acquittée(s) comprenant les données suivantes :
Raison sociale du bénéficiaire - Adresse du bénéficiaire - Adresse d'installation – Marque et référence des attaches vélo et des autres équipements le cas échéant, et leur quantité
- Nombre d'emplacements vélos correspondant

Pour le volet 2, les documents justificatifs attendus seront notamment :

- une attestation certifiée sincère de la réalisation de l'opération par le porteur de projet.
- une photographie de l'implantation,
- la géolocalisation des implantations des infrastructures afin d'en faciliter la valorisation immédiate.
- la(es) facture(s) acquittée(s) comprenant les données suivantes :
Raison sociale du bénéficiaire - Adresse du bénéficiaire - Adresse d'installation – Marque et référence des équipements et leur quantité
Le cas échéant référence, type d'essence et quantité correspondant à la végétalisation d'une aire de service complète.

Pour le volet 3, relatif à un financement d'études, les documents attendus seront notamment :

- Un rapport final constitué des éléments déclinés au sein de la section 4.2
- la(es) facture(s) acquittée(s)

Par ailleurs, le montant d'aide définitivement versé pourra être revu à la baisse dans l'hypothèse où le porteur ne réaliserait pas en intégralité les investissements et études projetés.

Des contrôles par sondage de la réalité des investissements et/ou études seront réalisés, en fin d'opérations, par l'ADEME ou un prestataire missionné par elle. En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

8. Calendrier du programme

Le dépôt des dossiers est attendu avant le 31 décembre 2023.

Le porteur sera informé par courriel de la validation de l'octroi de la subvention.

Le financement ne sera acquis qu'après signature d'une convention avec l'ADEME, instructeur des dossiers.

Le délai de réalisation des investissements et/ou des études est de 18 mois.

9. Modalités de dépôt des dossiers

Avant de déposer son projet, il est demandé au porteur de Projet de prendre connaissance des règles générales de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

De façon générale :

1. La demande doit être déposée par un porteur unique via le site agirpoulatransition.ademe.fr ;
2. Le projet doit porter exclusivement sur un ou plusieurs volets figurant dans ce programme ;
3. Au moment de la demande d'aide, ces investissements et/ou études ne doivent pas être déjà commencés ou commandés lorsque le porteur à recours à un prestataire ou fournisseur extérieur ;
4. Le projet (investissement et/ou études) doit être réalisé sur une durée de 18 mois maximum ;
5. Pour le projet (investissement et/ou études), le porteur ne peut pas bénéficier ou avoir sollicité d'autres aides ;
6. Les actions doivent correspondre à la liste prédéfinie d'opérations éligibles détaillées dans la rubrique suivante. Tout projet ne correspondant pas à une de ces catégories ne sera pas éligible.

En pratique, le porteur de projet pourra déposer son dossier jusqu'au 31 décembre 2023

Le dépôt des dossiers doit s'accomplir en deux étapes :

Première étape :

Le porteur doit se rendre sur le site <https://developper-velotourisme.ademe.fr> afin de vérifier son éligibilité et connaître le montant de l'aide mobilisable.

Ce 'mini-site' est construit pour être le plus simple d'accès possible ; y sont déclinés une présentation synthétique et un accompagnement en ligne (pop-up d'explication) tout au long du dépôt de projet par le bénéficiaire. Le(s) volet(s) sur le(s)quel(s) le porteur peut se positionner est déterminé suivant le type de structure renseigné.

Pour chacun des volets, il est attendu que le porteur télécharge sa demande finalisée, ce qui correspond à télécharger un fichier au format .csv. Ce dernier est attendu en pièce justificative lors de la seconde étape.

Deuxième étape :

Le porteur doit finaliser le dépôt de sa demande sur www.agirpoulatransition.ademe.fr

Lors du dépôt de la demande d'aide en ligne sur agirpoulatransition.ademe.fr, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant.

Préparer les éléments administratifs vous concernant (onglets « Demandeur » et « Contacts »)

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

Continuer à saisir votre demande technique, concernant l'onglet « Description », merci de tenir compte des indications ci-dessous :

- Description du projet

Indiquer sur quel volet porte la demande, la date envisagée du démarrage des travaux.

Expliciter les investissements ou études projetés et valoriser les enjeux de la transition écologique portés par votre projet.

- Contexte du projet

Indiquer la localisation exacte du projet, son environnement proche et les enjeux de l'action projetée

- Objectifs et résultats attendus

Pour le volet 1 : expliciter les bénéfices du référencement de votre établissement/structure auprès de la marque Accueil Vélo®

Pour le volet 2 : valoriser les retombées attendues par votre territoire à la suite de l'implantation d'une aire de service. Indiquer de façon précise l'implantation envisagée de l'aire de service.

Pour le volet 3 : présenter les impacts envisagés et actions projetées à la suite de l'étude

Continuer à saisir les dépenses prévisionnelles de votre projet

Continuer à saisir le financement de votre projet

Continuer à ajouter des documents

Vous devez fournir sur la plateforme en ligne les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Le(s) tableur(s) au format.csv téléchargé sur le site <https://developper-velotourisme.ademe.fr>**
Il doit être enregistré sous le nom suivant : « *votre numéro SIRET*_vélotourisme - Volet 1 ou Volet 2 ou Volet 3 ». (pour rappel vous devez télécharger un fichier par volet)
- Les devis** correspondant à ces investissements et/ou études **sous format PDF.**
- Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) ;
- L'attestation de santé financière : https://collaboratif.ademe.fr/jcms/prod_3611954/fr/attestation-sant-financi-re-2022
- L'attestation RGPD : https://collaboratif.ademe.fr/jcms/prod_1851871/Attestation-RGPD-ADEME-v1-0

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

► Concernant les territoires insulaires

Vous devez réaliser une seule étape : directement faire suivre votre demande via l'adresse électronique générique du programme : velotourisme@ademe.fr

Il est attendu une présentation d'un projet structurant l'ensemble de votre territoire. Merci de reprendre les trois parties proposées ci-dessous dans votre argumentaire.

Il est conseillé de joindre tous les éléments qui vous semblent nécessaires à la bonne compréhension du projet (carte, photographies, schéma...)

- Description du projet

Indiquer sur quel volet porte la demande, la date envisagée du démarrage des travaux.

Expliciter les investissements ou étude projetés et valoriser les enjeux de la transition écologique portés par votre projet.

- Contexte du projet

Indiquer la localisation exacte du projet, son environnement proche et les enjeux de l'action projetée

- Objectifs et résultats attendus

Pour le volet 1 : expliciter les bénéfices du référencement de votre établissement/structure auprès de la marque Accueil Vélo®

Pour le volet 2 : valoriser les retombées attendues par votre territoire à la suite de l'implantation d'une aire de service. Indiquer de façon précise l'implantation envisagée de l'aire de service.

Pour le volet 3 : présenter les impacts envisagés et actions projetées à la suite de l'étude

Suite à l'acceptation de votre projet, vous devrez finaliser votre action sur le site www.agirpouurlatransition.ademe.fr

10. Engagements réciproques et confidentialité

Une fois le projet sélectionné, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME-Destination France dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « ce projet a été financé par Destination France », et le logo de l'ADEME.

Concernant le volet 1 et le volet 2, le bénéficiaire s'engage à faire référencer auprès des réseaux nationaux et/ou auprès de la marque 'Accueil Vélo® la géolocalisation des implantations réalisées dans le cadre de ce programme.

L'Etat et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux du programme 'Développer le Vélotourisme', sur ses enjeux et ses résultats, sur la base des informations diffusables. Les autorités publiques et l'ADEME s'engagent à respecter la confidentialité des informations fournies par le porteur du projet pendant la phase d'instruction.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME, qui devra réaliser une évaluation des projets réalisés.

En particulier, ils s'engagent à partager avec l'ADEME, à sa demande ou à celle de tiers mandatés par elle, des informations sur les investissements et des études réalisées dans le cadre du présent programme.

11. EN SAVOIR PLUS

Le dossier de presse de Destination France :

https://www.gouvernement.fr/upload/media/default/0001/01/2021_11_dossier_de_presse_-_destination_france_-_plan_de_reconquete_et_de_transformation_du_tourisme_-_20.11.2021.pdf

Le guide *Développer le tourisme à vélo dans les territoires* - Vélo et Territoire

https://www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2021/10/TAVTERR_misejour.pdf

Le guide du stationnement vélo – Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBV%2017-09-%20VF-V%C3%A9lo%20Stat.pdf>

Présentation de la Marque Accueil Vélo®

<https://www.francevelotourisme.com/accueil-velo>

Le guide « aménager avec la nature en ville » (2018) : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/1170-amenager-avec-la-nature-en-ville-9791029711794.html#/44-type_de_produit-format_electronique

Le guide « rafraichir la ville » (2021) <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4649-rafraichir-les-villes-9791029717475.html>

Le guide « L'arbre en milieu urbain » : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/2281-l-arbre-en-milieu-urbain-acteur-du-climat-en-region-hauts-de-france-9791029703546.html>

Lien vers le site d'ADOPTA, centre de ressources sur la gestion des eaux pluviales : <https://adopta.fr/>

Lien vers le site de l'OFB et les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature :

<https://www.ofb.gouv.fr/le-projet-life-integre-artisan>

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.